

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

**PROCE-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 09 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : 3

Laurent CHAIZE donne pouvoir à Marcelle CHARBONNIER
Mickaël DIEZ donne pouvoir Christophe RICHARD
David VEYRE donne pouvoir à Myriam DUMEZ

Christophe RICHARD a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Christophe RICHARD constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026
Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Les vote des taux d'imposition seront fixés ultérieurement par délibération du conseil municipal après notification des bases fiscales par les services de l'Etat.

Objet : Finances – Subventions à l'OGEC – Ecole privée brise du Pilat

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire, la Brise du Pilat est une école privée sous contrat.
Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

PV Conseil Municipal – 09 Mars 2026

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école LA BRISE DU PILAT

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée « La Brise du Pilat ». Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année 2026, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de MACLAS est de :

- **1 613,18 € (mille quatre cent vingt-neuf €uros et vingt centimes)** par élève de classe maternelle
- **330.89 € (trois cents trente-deux €uros et soixante-deux centimes)** par élève de classe élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M57) de l'année N-1. Le nombre d'élèves pour le calcul du forfait communal est celui des enfants inscrits à la rentrée scolaire de l'école publique de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de MACLAS est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école LA BRISE DU PILAT tel que déterminé ci-dessous pour l'année 2026 :

- 33 élèves de classes maternelles
- 61 élèves de classes élémentaires.

A ce titre, le forfait communal s'élève à **50 587,15 €** pour 2026.

A ce forfait s'ajoute le remboursement des frais des séances de natation scolaire pour un montant de 910,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2026 d'association avec l'école Privée La Brise du Pilat sur la base des éléments présentés ci-dessus ;

DÉCIDE que la subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée, La Brise du Pilat sera versée à l'OGEC de la manière suivante, après signature de la convention :

- En juin, le 1^{er} semestre, 25 293,55 € soit 50 % de la subvention annuelle et les frais de natation 910.52 €
- En septembre, le 3^{ème} trimestre, 12 646.78 € soit 25 % de la subvention annuelle
- En décembre, le 4^{ème} trimestre 12 646.78 € soit 25 % de la subvention annuelle

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Objet : Finances – Subventions aux associations de Maclas et au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Maclas

Monsieur Richard Christophe soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions 2026 reçues après avis de la commission municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2026, pour un montant total de 11 565 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

ABRI	784 €
Sou des écoles publiques	580 €
Comité des fêtes de Maclas	1 200 €
Amicale Boules de Maclas	1 794 €
Gambadon Création	136 €
Hand ball club de Maclas	264 €
Krav Maga	122 €
Wushu Maclas	272 €
Pilatonic	554 €
Club du rire	48 €
Tennis	264 €
Polysong	62 €
Football Club du Mont Pilat (FMP)	3 500 €
Don du sang	110 €
ADMR	110 €
Club Vabontrain	55 €
Pétanque de Maclas	55 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Pilat Rhodanien	300 €
Les Véhicules Rétro du Pilat	55 €

- **RAPPELLE** les subventions accordées au titre de conventions :

École de musique du Gambadon (convention triennale)	6 650 €
Société Musicale de Maclas (convention triennale)	1 300 €
OGEC (contrat d'association – Convention annuelle)	51 497.66€
Association Familles rurales de Maclas (Convention triennale)	2 244.25 €

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 11 400 € au CCAS de Maclas
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Objet : Budget Principal - Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget annexe assainissement de la commune de Maclas en 2025

M. RICHARD rappelle que le budget principal est dorénavant soumis au compte financier unique, document établi en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et que celui-ci se substitue au compte administratif et de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard Christophe, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CFU 2025
011-Charges à caractères générales	384 250.66
012-Charges de personnel et frais assimilés	670 743.05
014-Atténuations de produit	13 217.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 968.42
65-Autres charges de gestion courante	280 056.65
66-Charges financières	15 906.36
67-Charges exceptionnelles	437.52
68 - Provision	368.17
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 418 947.83

FONCTIONNEMENT RECETTES	CFU 2025
013-Atténuations de charges	46 146.85
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 843.24
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	152 483.11
73-Impôts et taxes	639 966.93
731 – Impositions directes	686 016.85
74-Dotations et participations	199 525.33
75-Autres produits de gestion courante	85 327.50
76-Produits financiers	65.90
77-Produits exceptionnels	50.00
78 – reprises amortissement et provisions	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 823 425.71

Résultat Fonctionnement 2025 **404 477.88**

Résultat antérieur reporté 0.00

Résultat Fonctionnement Cumulé **404 477.88**

INVESTISSEMENT DEPENSES	CFU 2025	REPORTS 2025	Solde 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 843.24		13 843.24
041 - Opérations Patrimoniales	12 999.07		12 999.07
10 - Immobilisations corporelles			
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 984.08		81 984.08
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	14 760.43	9 943.00	24 703.43
204 - Subventions d'équipement versées	24 589.33	18 266.00	42 855.33
21 - Immobilisations corporelles	458 746.05	214 568.04	673 314.09
23 - Immobilisations en cours	0,00		0.00
27 - Autres immobilisations financières	0,00		0.00
45 - Opérations pour compte de tiers	5 469.00		5 469.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	612 391.20	242 777.04	855 168.24
INVESTISSEMENT RECETTES	CFU 2025	REPORTS 2025	Solde 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	53 968.42		53 968.42
041 - Opérations patrimoniales	12 999.07		12 999.07

10 - Immobilisations corporelles	99 370.97		99 370.97
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	300 131.27		300 131.27
13 - Subventions d'investissement	266 355.54	208 762.00	475 117.54
16 - Emprunts et dettes assimilées	300.00		300.00
21 - Immobilisation corporelles	38.01		38.01
45 - Opérations pour compte de tiers	5 469.00		5 469.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	738 632.28	208 762.00	947 394.28

Résultat Investissement 2025 **126 241.08**

Résultat antérieur reporté 128 657.05

Résultat Investissement Cumulé **254 898.13**

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur municipal et que ce dernier a validé les résultats du CFU.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes avec le Receveur municipal de la commune pour le même exercice.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>				128 657.05
Opérations de l'exercice	1 418 947.83	1 823 425.71	612 391.20	738 632.28
<i>Résultats de l'exercice</i>		404 477.88		126 241.08
Résultats cumulés		404 477.88		254 898.13

Objet : Budget Principal – Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **404 477.88 €**,

Constatant que ledit compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **254 898.13 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2026,

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	404 477.88
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter (=A+B) (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	404 477.88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement Ligne 001 du compte financier unique f Récédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	254 898.13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Précédé du signe + ou -)	- 34 015.04
Besoin de financement F. = D+E	220 883.09
Affectation=C = G+H	404 477.88
1 Affectation en réserve R1068 en investissement G=au minimum couverture du besoin de financement F	404 477.88
2) H. Report en, fonctionnement R 002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **404 477.88 €**, de la façon suivante :
 - **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2026 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*
 - **404 477.88 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2026 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **CONSTATE** le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **254 898.13 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget primitif 2026

Objet : Finances – Budget principal – Budget primitif 2026 – Vote par chapitres

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2026, préparé avec la commission finances.

Les taux d'imposition seront fixés ultérieurement par délibération du conseil municipal après notification des bases fiscales par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

- **DECIDE** de voter une fongibilité des crédits, induite par la nomenclature M57, à hauteur de 7.5% des crédits ouverts en section fonctionnement et section investissement
- **ADOpte** le budget principal primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
002-Résultat d'exploitation reporté	0,00
011-Charges à caractères générales	433 520.00
012-Charges de personnel et frais assimilés	721 800.00
014-Atténuations de produit	18 200.00
023-virement à la section investissement	181 460.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000.00
65-Autres charges de gestion courante	302 560.00
66-Charges financières	14 830.00
67-Charges exceptionnelles	1 000.00
68-Provisions	12 000.00
Total Dépenses de fonctionnement	1 739 370.00

Recettes de fonctionnement	BP 2026
002 – Résultat d'exploitation reporté	
013-Atténuations de charges	30 000.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	120 500.00
73-Impôts et taxes	639 020.00
731 – Impositions Directes	685 490.00
74-Dotations et participations	172 930.00
75-Autres produits de gestion courante	76 300.00
76-Produits financiers	0,00
77-Produits exceptionnels	0.00
78 – Reprises amorti et Provisions	130.00
Total Recettes de fonctionnement	1 739 370.00

Dépenses d'investissement	Reports 2025	Budget nouveau 2026 VOTE	Total BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		15 000.00	15 000,00
041 - Opérations Patrimoniales		30 000.00	30 000.00
10 - Immobilisations corporelles		2 000.00	2 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		84 000.00	84 000.00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	9 943.00	13 057.00	23 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	18 266.00	8 734.00	27 000.00
21 - Immobilisations corporelles	214 568.04	1 059 431.96	1 274 000.00
23 - Immobilisations en cours			129 056.01
45 - Opérations pour compte de tiers			
Total dépenses d'investissement	242 777.04	1 341 278.97	1 584 056.01

Recettes d'investissement	Reports 2025	Budget nouveau 2026 VOTE	Total BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		254 898.13	254 898.13
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)		181 460.00	181 460.00
024 – produits des cessions d'immobilisations		73 420.00	73 420.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		54 000.00	54 000.00
041 - Opérations patrimoniales		30 000.00	30 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves hors 1068		72 000.00	72 000.00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés		404 477.88	404 477.88
13 - Subventions d'investissement	208 762.00	304 738.00	513 500.00
16 - Emprunts et dettes assimilées		300.00	300.00
21 - Immobilisation corporelles			0,00
Total Recettes d'investissement	208 762.00	1 375 294.01	1 584 056.01

Objet : Finances – Budget Principal - Imputation en section d'investissement de montants inférieurs à 500 €

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à **500 €** et ce pour l'exercice 2026.
- **PRÉCISE** les dépenses d'immobilisations corporelles concernées :

ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

Objet : Finances – Budget Assainissement – Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget annexe assainissement de la commune de Maclas en 2025

M. RICHARD rappelle que le budget annexe Assainissement est dorénavant soumis au compte financier unique, document établi en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et que celui-ci se substitue au compte administratif et de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard Christophe, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CFU 2025
011-Charges à caractère générale	19 083.36
012-Charges de personnel et frais assimilés	16 128.66
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 882.78
65-Autres charges de gestion courante	0.15
66-Charges financières	7 913.25
67-Charges exceptionnelles	6 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 008.20

FONCTIONNEMENT RECETTES	CFU 2025
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 532.22
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	118 585.45
74-Dotations et participations	0.00
75-Autres produits de gestion courante	40 433.93
76-Produits financiers	1 278.90
77-Produits exceptionnels	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	195 830.50

Résultat Fonctionnement 2025 **2 822.30**

Résultat antérieur reporté 212 674.65

Résultat Fonctionnement Cumulé **215 496.95**

INVESTISSEMENT DEPENSES	CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	35 532.22
16 - Emprunts et dettes assimilées	82 848.75
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	26 733.00
21 - Immobilisations corporelles	6 719.52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	151 833.49

INVESTISSEMENT RECETTES	CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	143 882.78
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Immobilisations corporelles	890.63
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
13 - Subventions d'investissement	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00
20 - Immobilisation incorporelles	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	144 773.41

Résultat Investissement 2025 - 7 060.68

Résultat antérieur reporté 356 827.96

Résultat Investissement Cumulé 349 767.88

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur municipal et que ce dernier a validé les résultats du CFU.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes avec le Receveur municipal de la commune pour le même exercice.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		212 674.65		356 827.96
Opérations de l'exercice	193 008.20	195 830.50	151 833.49	144 773.41
<i>Résultats de l'exercice</i>		2 822.30		- 7 060.08
Résultats cumulés		215 496.95		349 767.88

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la présente décision

Objet : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget annexe assainissement,

Considérant que le compte administratif 2025 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **215 496.95 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2025 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **349 767.88 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2026,

Résultat de fonctionnement	
F. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 822.30
G. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	212 674.65
H. Résultat à affecter (=A+B) (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	215 496.95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement Ligne 001 du compte financier unique f Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	356 827.96
J. Solde des restes à réaliser d'investissement Précédé du signe + ou -)	- 7 060.08
Besoin de financement F. = D+E	349 767.88
Affectation=C = G+H	
1 Affectation en réserve R1068 en investissement G=au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en, fonctionnement R 002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **215 496.95 €** de la façon suivante :
 - **215 496.95 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2026 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*
 - **0 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2026 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **CONSTATE** le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **349 767.88 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget annexe assainissement 2026
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à la présente décision

Objet : Finances – Budget annexe assainissement – Budget primitif 2026 – Vote par chapitres

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2026, du budget annexe assainissement, préparé avec la commission finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.
- **ADOpte** le budget principal primitif annexe assainissement de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
002-Résultat d'exploitation reporté	
011-Charges à caractères générales	29 999.85
012-Charges de personnel et frais assimilés	17 000.00
014-Atténuations de produit	0.00
022-Dépenses imprévues	0.00
023-virement à la section investissement	215 007.10
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000.00
65-Autres charges de gestion courante	10.00
66-Charges financières	7 330.00
67-Charges exceptionnelles	0.00
Total Dépenses de fonctionnement	413 646.95

Recettes de fonctionnement	BP 2026
002 – Résultat d'exploitation reporté	215 496.95
013-Atténuations de charges	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	126 750.00
73-Produits issus de la fiscalité	
74-Dotations et participations	
75-Autres produits de gestion courante	41 400.00
76-Produits financiers	
77-Produits exceptionnels	
78 – Reprises amorti et Provisions	
Total Recettes de fonctionnement	413 646.95

Dépenses d'investissement	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000.00
041 - Opérations Patrimoniales	45 000.00

10 - Immobilisations corporelles	
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 450.00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	50 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	44 000.00
23 - Immobilisations en cours	512 001.73
Total dépenses d'investissement	764 451.73

Recettes d'investissement	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	349 767.88
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	215 007.10
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	145 000.00
041 - Opérations patrimoniales	45 000.00
10 - Immobilisations corporelles	1 000.00
13 - Subventions d'investissement	8 676.75
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisation corporelles	
27 - Autres immobilisations financières	
Total Recettes d'investissement	764 451.73

- **DECIDE** de voter une fongibilité des crédits, induite par la nomenclature M49, à hauteur de 7.5% des crédits ouverts en section fonctionnement et section investissement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à la présente décision

Objet : Finances – Budget annexe assainissement - Imputation en section d'investissement de montants inférieurs à 500 €

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à **500 €** et ce pour l'exercice 2026.

- **PRÉCISE** les dépenses d'immobilisations corporelles concernées :

ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

Questions diverses

Le Maire



Hervé BLANC

Le Secrétaire de séance

Christophe RICHARD